

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2841

28 décembre 2010

SOMMAIRE

ABM Network Investments S.A.	136367	MSREF Danube Lux Holding II S.à r.l. ...	136355
Albany Participations S.A.	136362	MSREF Danube Lux Holding I S.à.r.l. ...	136355
Alover S.A.	136352	MSREF ICR Luxembourg S.à r.l.	136355
Anthemis	136359	MSREF V Universe S.à r.l.	136356
ATL Aquatrans Logistics S.A.	136358	Nashville S.à r.l.	136356
Clemenceau Participations S.A.	136357	New Age Projects S.A.	136356
Dundin S.A.	136368	Nouvelle Brasserie Mansfeld S.à.r.l.	136357
Fen-Finanz S.A.	136335	Novenergia General Partner S.A.	136358
Foruminvest Luxembourg S.à r.l.	136355	Olympia International S.A.	136358
GSMP 3 S.à r.l.	136357	Otra Sàrl	136358
JCS S.à r.l.	136345	Pacific Century Investment Holdings	
Junck Gestion S.à.r.l.	136345	(USA) No.1 Limited S.à.r.l.	136322
KBZ S.à r.l.	136346	Pan-European Oil and Industrial Holdings	
La Cherni Holding S.A.	136346	S.A.	136367
Long Island International S.A. SPF	136347	Phonidal S.A.	136367
Magna Holding Société Anonyme	136347	Pillar Securitisation S.à r.l.	136367
Magna Holding Société Anonyme	136348	Pillar Securitisation S.à r.l.	136366
Magna Holding Société Anonyme	136348	P.M.E Invest S.A.	136354
Magni S.A.	136348	Prochim Holding S.A.	136368
Management & Services Office S.à r.l. ..	136348	Prochim Holding S.A.	136368
Medentic S.A.	136353	Replay S.à.r.l.	136344
Medentic S.A.	136353	Rutland Court S.à r.l.	136366
Medical Consult Holding S.A.	136354	Sal. Oppenheim Alternative Asset Mana-	
Menado-Trading e Serviços Internacionais		gement S.A.	136368
S.à.r.l.	136347	Valensole S.A.	136339
Millennium Sicav	136345	Verney S.A.	136356
Minardo S.A. SPF	136362	W2005/W2007 Lalka S.à r.l.	136366
Moody's Group Luxembourg S.à r.l.	136354	W2007 Parallel Vernal S.à r.l.	136347
Motiani S.à r.l.	136354	Wood Optic Diffusion S.A.	136346

Pacific Century Investment Holdings (USA) No.1 Limited S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 156.886.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eleventh day of November,

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Pacific Century Investment Holdings (Hong Kong) Limited, a limited liability company organized and existing under the laws of Hong Kong and having its registered office at 38/F, Citibank Tower, Citibank Plaza, 3 Garden Road, Central, Hong Kong, registered under number 1470494 in the Register maintained by the Companies Registry in Hong Kong;

hereby represented by Torsten Sauer, lawyer, by virtue of a power of attorney executed under private seal.

Such power of attorney, after having been signed “ne varietur” by the holder thereof acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the issued share capital of Pacific Century Investment Holdings (USA) No.1 Limited, a limited liability company established in the British Virgin Islands, having its registered office at Offshore Incorporations Centre, Road Town, Tortola, British Virgin Islands and registered with the Registrar of Corporate Affairs in the British Virgin Islands under number 1538553 (the Company) in the amount of two U.S. Dollars (USD 2) divided into two (2) shares with a par value of one U.S. Dollar (USD 1) each and representing one hundred percent (100%) of the issued share capital of the Company is duly represented at the present meeting, which is consequently and regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereafter reproduced; that the appearing party above is the sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder);

II. that by resolution validly adopted by the Sole Shareholder of the Company on November 8, 2010, the Company duly resolved to transfer its registered office, principal establishment and central administration from the British Virgin Islands to the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as of the date hereof without the Company being dissolved, but to the contrary with full corporate and legal continuance. All formalities required under the laws of the British Virgin Islands to give effect to that resolution have been duly performed. A copy of said resolution shall remain annexed to the present deed;

III. that it results from (i) a balance sheet of the Company that, as of today, reflects a net asset value of the Company equal to at least twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) and has not been reduced below this amount as a result of losses, and (ii) from a certificate of the management of the Company dated November 11, 2010, that since the date of the balance sheet and as of the date hereof, no material change in the business of the Company and the Company's affairs has occurred which would imply that the balance sheet as per November 11, 2010, has become materially incorrect and does not give a true and fair view of the Company's financial situation as of the date hereof. A copy of such balance sheet and such certificate, after having been signed ne varietur by the undersigned notary and the proxyholder acting on behalf of the appearing party, shall remain attached to the present deed and shall be filed with such deed with the registration authorities;

IV. The agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office, principal establishment and central administration of the Company from the British Virgin Islands to the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as of the date hereof, without the Company being dissolved, but with full corporate and legal continuance;

2. Approval of the balance sheet of the Company as at the date of the EGM;

3. Reduction of the share capital in order to bring the share capital of the Company to USD 0.- (zero United States Dollars), with the cancellation of the two issued shares and allocation of the amount corresponding to the cancelled shares to the share premium reserve account of the Company;

4. Conversion of the currency of the share capital of the Company from United States Dollar to euro;

5. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), in order to set the share capital of the Company at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares, having a par value of EUR 1.- (one euro) each, by the issuance of 12,500 (twelve thousand five hundred) new shares, having a par value of EUR 1.- (one euro) each;

6. Adoption by the Company of the legal form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name “Pacific Century Investment Holdings (USA) No.1 Limited S.à r.l.” and acceptance of the Luxembourg nationality arising from the transfer of the registered office, principal establishment and central administration of the Company to the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

7. Amendment and complete restatement of the Company's Articles of Association so as to conform them to the laws of Luxembourg, as a consequence of the Company's acceptance of the Luxembourg nationality as specified in item 1. above, with the Company having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each;

8. Acknowledgement and recording of the reconsolidation and reallocation of the shares issued by the Company, recording of the current shareholding in the Company shares held by the Sole Shareholder;

9. Acknowledgment of the resignation of Guenter Kring as director of the Company and vote of discharge and appointment of the following persons as managers of the Company for an indefinite period:

a. Peter Anthony Allen, Accountant, born on May 14, 1955 in Bromley, England, with business address at 6 Battery Road #38-02, Singapore 049909, as Class A Manager;

b. Gerard Bruno Birchen, Employee, born on December 13, 1961 in Esch-sur-Alzette, Luxembourg, with business address at 65 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, as Class B Manager;

c. Frank Werner Pletsch, Employee, born on July 15, 1974 in Trier, Germany, with business address at 65 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, as Class B Manager;

10. Establishment of the registered office of the Company at 65 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

11. Miscellaneous.

These facts exposed and recognised accurate by the Sole Shareholder, the Sole Shareholder resolves to take the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office, principal establishment and central administration of the Company from the British Virgin Islands to the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as from the date hereof, without the Company being dissolved but to the contrary with full corporate and legal continuance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the balance sheet of the Company as at November 11, 2010, a copy of which shall remain attached to the present deed.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital in order to bring the share capital of the Company to zero U.S. Dollar (USD 0) with the cancellation of the two issued shares and allocation of the amount corresponding to the cancelled shares to the share premium reserve account of the Company.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the currency of the share capital of the Company from U.S. Dollar to euro and confirms that the accounts and books of the Company shall be denominated in euro as from the date hereof.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) in order to set the share capital of the Company at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a par value of one euro (EUR 1) each, by the issuance of twelve thousand five hundred (12,500) new shares, having a par value of one euro (EUR 1) each.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to subscribe to the issuance of the twelve thousand five hundred (12,500) new shares and thus resolves to fully pay up the newly issued shares by way of an allocation of an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) from the share premium account of the Company to the share capital account of the Company. The twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a par value of one euro (EUR 1) each, are thus fully paid-up by way of the allocation of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) from the share premium account of the Company to the share capital account of the Company.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves that the Company adopts the form of a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Pacific Century Investment Holdings (USA) No.1 Limited S.à r.l.", accepts the Luxembourg nationality and shall as from the date of the present deed be subject to the laws of Luxembourg.

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend and completely restate the articles of association of the Company so as to conform them to Luxembourg law as a result of the transfer of the Company and its corporate and legal continuation in

the Grand Duchy of Luxembourg and its acceptance of the Luxembourg nationality. The amended and restated articles of association of the Company will read as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name.

1.1. The name of the company is “Pacific Century Investment Holdings (USA) No.1 Limited S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the Board (as defined in Article 8). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.00) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

(i) Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

(ii) Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

(iii) A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

7.3. The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several class A managers and one or several class B managers.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the Board

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twentyfour (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may appoint in writing another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board may appoint among its members a chairman (the Chairman), who shall have no casting vote. The Chairman shall preside at all meetings of the Board. In his absence, the Board may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

(vi) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented provided that, if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, the Board can only validly deliberate and act if there is also at least one class A manager present or represented and at least one class B manager present or represented.

(vii) Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that, if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, resolutions of the Board are only validly taken by the affirmative votes of at least one class A manager present or represented and at least one class B manager present or represented.

(viii) Resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(ix) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(x) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the sole signature of one manager.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

(iii) If the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one class A manager and one class B manager.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may appoint in writing as his proxy another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Notwithstanding the preceding provision, the Board may decide to distribute interim dividends to the shareholders before the end of the financial year under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two

(2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

Dissolution - Liquidation

16.1 The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted by a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2 The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

General provisions

17.1 Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2 Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3 Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4 All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Law and, subject to any non waivable provisions of the Law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

VI. Transitory provision

The first financial year of the Company as a Luxembourg company shall start on the date of this deed and end on December 31, 2010."

Ninth resolution

The Sole Shareholder acknowledges that the issued share capital of the Company is, further to the complete restatement of the Company's Articles, represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares. Hence, the Sole Shareholder resolves to cancel any other shares of any kind of instruments representing the share capital issued by the Company in the past without, however, modifying the share capital of the Company. Hence, the Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the restatement of the Articles, as follows:

Name of Shareholder

Shares

Pacific Century Investment Holdings (Hong Kong) Limited Twelve thousand five hundred (12,500)

Tenth resolution

The Sole Shareholder resolves (i) to acknowledge the resignation, effective as of the date hereof, of Guenter Kring as director of the Company and to grant him full discharge for the performance of his duties, as director of the Company and (ii) to appoint the following persons, with effect as of the date hereof, as managers of the Company for an indefinite period:

(a) Peter Anthony Allen, accountant, born on May 14, 1955 in Bromley, England, with business address at 6 Battery Road #38-02, Singapore 049909, as class A manager;

(b) Gérard Bruno Birchen, employee, born on December 13, 1961 in Esch-sur-Alzette, Luxembourg, with business address at 65 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, as class B manager;

(c) Frank Werner Pletsch, employee, born on July 15, 1974 in Trier, Germany, with business address at 65 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, as class B manager

Eleventh resolution

The Sole Shareholder resolves to establish the Company's registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Estimate of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately one thousand four hundred euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille dix, le onzième jour de novembre,

par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Pacific Century Investment Holdings (Hong Kong) Limited, une société à responsabilité limitée organisée et existante de par les lois de Hong Kong, ayant son siège social à 38/F, Citibank Tower, Citibank Plaza, 3, Garden Road, Central, Hong Kong, immatriculée sous le numéro 1470494 auprès du Registre tenu by l'Enregistrement des Sociétés de Hong Kong;

représentée par Torsten Sauer, avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. le capital social émis de Pacific Century Investment Holdings (USA) No. 1 Limited, un société à responsabilité limitée régie par les lois des Iles Vierges britanniques, ayant son siège social au Offshore Incorporations Centre, Road Town, Tortola, Iles Vierges britanniques et immatriculée au Registre des Affaires Sociétaires des Iles Vierges britanniques sous le numéro 1538553 (la Société) d'un montant de deux dollars américains (USD 2) divisé en deux (2) parts sociales d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune et représentant cent pour cent (100 %) du capital social émis de la Société, est dûment représenté à la présente assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut statuer sur les points de l'ordre du jour, reproduits ci-après:

La partie comparante ci-dessus est l'associé unique de la Société de la Société (l'Associé Unique).

II. par résolution de l'Associé Unique de la Société valablement adoptée le 8 novembre 2010, la Société a approuvé le transfert de son siège social, établissement principal et administration centrale de la Société des Iles Vierges britanniques au Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à compter de la date de la présente sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique. Toutes les formalités requises selon les lois des Iles Vierges britanniques afin d'appliquer cette décision ont été dûment accomplies. Une copie de ladite résolution restera annexée au présent acte.

III. qu'il ressort (i) d'un bilan intérimaire de la Société que, en date d'aujourd'hui, la valeur nette comptable de la Société correspond au moins à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) et n'a pas été réduite sous ce montant en raison de pertes, et (ii) d'un certificat de gestion de la Société daté du 11 novembre 2010, que depuis la date du bilan et à la de la

présente, aucun changement matériel concernant l'activité de la Société et ses affaires qui aurait entraîné que le bilan au 11 novembre 2010 soit devenu matériellement incorrect et ne reflète pas une vision réelle et juste de la situation de la Société à la date des présentes ne s'est produit. Une copie de ce bilan et de ce certificat, après avoir été signés ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV. l'ordre du jour de l'assemblée est exprimé comme suit:

1. Transfert du siège social, établissement principal et administration centrale de la Société des Iles Vierges britanniques à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat, sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique;

2. Approbation du bilan de la Société à la date du présent acte;

3. Réduction du capital social de la Société afin de le porter à zéro dollar américain (USD 0), avec annulation des deux parts sociales émises et allocation du montant correspondant aux parts sociales annulées au compte de réserve de prime d'émission de la Société;

4. Conversion de la devise fonctionnelle du capital social de la Société du dollar américain à l'euro;

5. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) afin de le fixer à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, par l'émission de douze mille cinq cents (12.500) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune;

6. Adoption par la Société de la forme légale de la société à responsabilité limitée sous la dénomination "Pacific Century Investment Holdings (USA) No. 1 Limited S.à r.l." et acceptation de la nationalité luxembourgeoise émanant du transfert du siège social, établissement principal et administration centrale de la Société à la ville Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

7. Modification et refonte complète des statuts de la Société afin de les rendre conformes aux lois de Luxembourg, suite au à l'acceptation par la Société de la nationalité luxembourgeoise tel que spécifié au point 1. ci-dessus, la Société ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1);

8. Acceptation et enregistrement de la reconsolidation et réallocation des parts sociales émises par la Société, enregistrement de la participation actuelle dans les parts sociales de la Société détenues par l'Associé Unique;

9. Acceptation de la démission de Guenter Kring comme directeur de la Société et octroi de la décharge, et nomination des personnes suivantes comme gérants de la Société pour une durée illimitée:

a. Peter Anthony Allen, Comptable, né le 14 mai 1955 à Bromley, Angleterre, dont l'adresse professionnelle est située au 6, Battery Road #38-08, Singapour 049909, en tant que Gérant de Catégorie A;

b. Gerard Bruno Birchen, Employé, né le 13 décembre 1961 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, dont l'adresse professionnelle est située au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en tant que Gérant de Catégorie B;

c. Frank Wernier Pletsch, Employé, né le 15 juillet 1974 à Trier, Allemagne, dont l'adresse professionnelle est située au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en tant que Gérant de Catégorie B.

10. Etablissement du siège social, établissement principal et administration centrale de la Société au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

11. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Associé Unique, l'Associé Unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'approuver le transfert du siège social, établissement principal et administration centrale de la Société des Iles Vierges britanniques à la ville de, GrandDuché de Luxembourg avec effet immédiat, sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver le bilan de la Société au 11 novembre 2010, une copie de celui-ci devant rester annexé au présent acte.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société afin de le porter à zéro dollar américain (USD 0), avec annulation des deux parts sociales émises et allocation du montant correspondant aux parts sociales annulées au compte de réserve de prime d'émission de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de convertir la devise fonctionnelle de la Société du dollar américain à l'euro et confirme que les comptes et livres de la Société seront libellés en euro à dater de la présente.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) afin de le fixer celui-ci à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, par l'émission de douze mille cinq cents (12.500) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de souscrire à l'émission des douze mille cinq cents (12.500) nouvelles parts sociales et ainsi décide de les libérer entièrement par une allocation d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) du compte de prime d'émission de la Société au compte de capital social de la Société.

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, sont ainsi entièrement libérées by une allocation de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) du compte de prime d'émission de la Société au compte de capital social de la Société.

Septième résolution

L'Associé Unique décide que la Société adopte la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Pacific Century Investment Holdings (USA) No. 1 Limited S.à r.l.", accepte la nationalité luxembourgeoise et sera à compter de la date du présent acte soumise aux lois du Grand Duché de Luxembourg.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et de refondre intégralement les statuts de la Société afin de les rendre conformes aux lois de Luxembourg, suite au transfert de la Société et son activité et sa continuation légale au Grand-Duché de Luxembourg et son acceptation de la nationalité luxembourgeoise.

Les statuts modifiés et refondus de la Société auront la teneur suivante:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination.

1.1. La dénomination de la société est "Pacific Century Investment Holdings (USA) No. 1 Limited S.à r.l." (ci-après la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du Conseil (tel que défini à l'Article 8). Le siège social peut ensuite être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3 La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit à une (1) ou plusieurs reprises par résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales de la Société sont indivisibles et la Société reconnaît seulement un (1) détenteur par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

(i) Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

(ii) Lorsque la Société a plus d'un (1) associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social de la Société.

(iii) Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales si la Société a suffisamment de réserves distribuables à cette fin ou si le rachat résulte d'une réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommés par résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans motif) par une résolution des associés.

7.3 L'associé unique ou les associés peuvent décider de nommer un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. POUVOIRS DU CONSEIL DE GÉRANCE

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts au(x) associé(s) sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil pour des tâches spécifiques à un (1) ou plusieurs agents.

8.2. PROCEDURE

(i) Le conseil de gérance se réunira aussi sur convocation de deux (2) gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui, en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures avant la date fixée pour cette réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion du conseil de gérance.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres Conseil sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Chaque membre du Conseil peut également renoncer à la convocation à une réunion, soit avant ou après la réunion. Des convocations séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux temps et lieux indiqués dans une annexe précédemment adoptée par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration écrite à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil peut nommer parmi ses membres un président (le Président), qui n'aura pas de voix prépondérante. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil. En son absence, le Conseil peut nommer un autre gérant en tant que président pro tempore en votant à la majorité présente ou représentée à une telle réunion.

(vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, à condition que, si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B, le Conseil peut valablement délibérer et agir si il y a aussi au moins un gérant de catégorie A présent ou représenté et au moins un gérant de catégorie B présent ou représenté.

(vii) Les décisions du Conseil sont valablement adoptées par la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à condition que, si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B, les décisions du Conseil sont prises valablement seulement par les voix affirmatives d'un moins un gérant de catégorie A présent ou représenté et au moins un gérant de catégorie B présent ou représenté.

(viii) Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

(ix) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion dûment convoquée et tenue.

(x) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) seront valables et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et porteront la date de la dernière signature.

8.3. REPRÉSENTATION

(i) La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la seule signature de tout membre du Conseil.

(ii) La Société sera aussi engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui ces pouvoirs de signature ont été délégués.

(iii) Si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes d'un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société sera aussi engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui ces pouvoirs de signature ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux présents Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

11.1. POUVOIRS ET DROITS DE VOTE

(i) Les résolutions des associés sont adoptées à une assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Quand les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est envoyé à tous les associés, en conformité avec les Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. CONVOCATIONS, QUORUM, MAJORITE ET PROCEDURE DE VOTE

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social de la Société commencera le premier (1) janvier et se terminera le trente-et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil prépare le bilan et le compte de résultats de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Chaque associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan ci-dessus au siège social de la Société.

13.4. Le bilan et le compte de résultats sont approuvés à l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprise.

14.1. Les opérations de la Sociétés sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Chaque année, hors des bénéfices nets de la Société, un montant égal à cinq pour cent (5 %) est affecté à la réserve statutaire, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés déterminent comment le solde des bénéfices nets annuel est affecté. Ils peuvent affecter ce solde au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribué excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excédent à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf

décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'eux.

VII. Disposition générale

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et prendra fin le 31 décembre 2010.

Neuvième résolution

L'Associé Unique décide que le capital social émis de la Société est, suite à la refonte complète des Statuts de la Société, représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales. Par conséquent, l'Associé Unique décide d'annuler tous autres parts sociales ou toutes sortes d'instruments représentant le capital social émis par la Société dans le passé, sans cependant modifier le capital social de la Société. Par conséquent, l'Associé Unique décide d'enregistrer que la participation dans la Société est, suite à la refonte des Statuts, comme suit:

Associé	Parts
Pacific Century Investment Holdings (Hong Kong) Limited	Douze mille cinq cents (12.500)

Dixième résolution

L'Associé Unique décide (i) de prendre acte de la démission, en vigueur à la date du présent acte, de Guenter Kring comme directeur de la Société et de lui accorder pleine décharge pour l'exécution de son mandat en tant que directeur de la Société et (ii) de nommer les personnes suivantes, avec effet à la date de la présente, en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

(1) Peter Anthony Allen, comptable, né le 14 mai 1955 à Bromley, Angleterre, dont l'adresse professionnelle est située au 6, Battery Road #38-08, Singapour 049909, en tant que gérant de catégorie A;

(2) Gerard Bruno Birchen, Employé, né le 13 décembre 1961 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, dont l'adresse professionnelle est située au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B;

(3) Frank Wernier Pletsch, Employé, né le 15 juillet 1974 à Trier, Allemagne, dont l'adresse professionnelle est située au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B.

Onzième résolution

L'Associé Unique décide d'établir le siège social de la Société au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent à environ mille quatre cents Euro.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente, qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite à la partie comparante, ladite partie comparante a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: T. SAUER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 15 novembre 2010. Relation: LAC/2010/50010. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156074/713.

(100180466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Fen-Finanz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

R.C.S. Luxembourg B 24.161.

Im Jahre zweitausendundzehn, den sechzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit Amtssitz in Remich.

Traten die Aktieninhaber der Holding-Aktiengesellschaft "FEN-FINANZ S.A.", mit Sitz zu L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen; genannte Gesellschaft wurde gegründet durch notarielle Urkunde vom 2. April 1986, veröffentlicht im Memorial C Nummer 169 vom Jahre 1986. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt umgeändert gemäß notarieller Urkunde vom 23. Oktober 2007, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 796 vom 2. April 2008.

Die Versammlung findet statt unter dem Vorsitz von Herrn Thomas Johannes, wohnhaft in Stadtbredimus.

Der Vorsitzende beruft als Schriftführer Herrn Toni Schmitt, wohnhaft in Stadtbredimus.

Die Versammlung wählt als Stimmzähler Herrn Toni Schmit, vorbenannt.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden.

A.- Dass aus einer vom Verwaltungsvorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste, von den Aktienhabern respektiv deren Vertretern gegengezeichnet und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden, ebenso wie die ordnungsgemäß durch die Erschienenen und den amtierenden Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

B.- Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit respektiv Vertretung sämtlicher Aktieninhaber, regelmäßig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen kann.

C.- Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

1. Änderung des Statuts der Gesellschaft, die fortan nicht mehr den einer Holding Gesellschaft laut Gesetz vom 31. Juli 1929 hat.

2. Änderung vom Gesellschaftszweck der Gesellschaft und dementsprechend von Artikel 3 der Satzung wie folgt:

„Der Zweck der Gesellschaft sind alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufsoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonst wie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern."

3. Festsetzung der Dauer der Gesellschaft auf unbegrenzte Zeit.

4. Neufassung der Satzung der Gesellschaft.

Nach Vortrag dieser Punkte sowie deren Bestätigung durch die Generalversammlung beschließen die Aktionäre einstimmig wie folgt:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt, den vom Gesetz vom 31. Juli 1929 betreffend Holding geschaffenen Steuerstatus aufzugeben.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt Artikel 3 der Statuten wie folgt abzuändern:

„Der Zweck der Gesellschaft sind alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von .Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonst wie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern."

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt die Dauer der Gesellschaft auf unbeschränkte Zeit festzusetzen.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschließt die Neufassung der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

"Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird hiermit eine luxemburgische Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung „FEN-FINANZ S.A." gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Stadtbredimus.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Der Zweck der Gesellschaft sind alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonst wie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt siebenunddreißigtausend EURO (37.000.- EUR) eingeteilt in eintausend (1000) Aktien ohne Nennwert.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der" Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, deren Mitglieder nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Gesellschaft, die bei der Gründung nur einen Aktionär hat oder wo die Hauptversammlung später feststellt, dass nur noch ein Aktionär alle Aktien hält, kann durch einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied verwaltet werden.

Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig. Si können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so hat auch dieses Mitglied allein die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern.

Der Verwaltungsrat muss aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit muss der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, welche schriftlich, per Fax oder E-mail erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fax oder E-mail erfolgen.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann an jeder Sitzung des Verwaltungsrats über Videokonferenz oder gleichwertigen Kommunikationsmittel die seine Identifikation gewährleisten, teilnehmen. Diese Kommunikationsmittel müssen technischen Voraussetzungen genügen, die die effektive Teilnahme an der Beratung, welche ununterbrochen übertragen werden muss, gewährleisten. Die Beteiligung an einer Sitzung über die vorerwähnten Kommunikationswege ist mit einer persönlichen Beteiligung an der Sitzung gleichzusetzen. Eine Sitzung des Verwaltungsrats die über vorerwähnte Wege abgehalten wird gilt als am Gesellschaftssitz abgehalten.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden nicht ausschlaggebend, dies um Zweifel zu vermeiden.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. In Zustimmung mit Artikel 8 hat der Verwaltungsrat die weitgehendsten Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Gemäß Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften kann der Verwaltungsrat seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, die einzeln oder gemeinschaftlich handeln können und nicht Aktionäre zu sein brauchen. Der Verwaltungsrat beschließt ihre Ernennung, ihre Abberufung und ihre Befugnisse. Bei der Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne seiner Mitglieder verpflichtet sich der Verwaltungsrat, der jährlichen Hauptversammlung Bericht zu erstatten über alle Gehälter, Dienstbezüge und sonstige, dem Befugten zugestandenen Vorteile. Die Gesellschaft kann auch spezielle Mandate durch beglaubigte- oder Privatvollmacht übertragen.

Art. 12. Dritten gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift entsprechend durch den Verwaltungsrat bevollmächtigter Personen verpflichtet. Besteht der Verwaltungsrat aus nur einem Mitglied, so wird die Gesellschaft mit dessen Einzelunterschrift verpflichtet.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl festlegt und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Donnerstag des Monats Mai eines jeden Jahres.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung alle Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember des gleichen Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben:

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Zusätzlich sind die Aktionäre jeder Zeit berechtigt zur Auszahlung von Vorschussdividenden während eines jeden Geschäftsjahres zu schreiben.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen."

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung stehen, ist die Versammlung hiermit geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten, dem Notar mit Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. JOHANNES, T. SCHMITT, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 19 novembre 2010. Relation: REM/2010/1517. Reçu soixante-quinze euros 75.-€.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 24. November 2010.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2010157128/203.

(100180957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Valensole S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 26.373.

L'an deux mille dix, le vingt-six octobre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "VALENSOLE S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 26373, constituée par-devant Maître Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 29 juillet 1987, acte publié au Mémorial C numéro 337 du 21 novembre 1987, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte sous seing privé du 14 février 2000 lors de la conversion du capital social en Euros, extrait publié au Mémorial C numéro 388 du 30 mai 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Madame Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Adoption par la société de l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et modification subséquente de l'article afférent des statuts qui a dorénavant la teneur suivante:

“La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»):”.

2. Modification de la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

“La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.”.

3. Fixation de l'assemblée générale annuelle au premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et modification de l'article afférent qui aura dorénavant la teneur suivante:

“L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable

suivant. Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires. ”.

4. Refonte des statuts de la société.

II Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le statut fiscal de la société encore actuellement régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le statut fiscal des sociétés holding, afin de soumettre la société aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

A cet effet, l'assemblée décide d'adopter l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et de modifier en conséquence l'article afférent des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

“La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).".

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

“La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.".

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer l'assemblée générale annuelle au premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et de modifier l'article y afférent qui aura dorénavant la teneur suivante:

“L’assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n’en disposent autrement.

L’assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l’endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l’assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant. Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d’actionnaires, et s’ils déclarent avoir connaissance de l’ordre du jour, l’assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n’a qu’un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d’«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l’assemblée générale des actionnaires. ”.

Quatrième résolution

L’assemblée décide une refonte des statuts de la société qui auront dorénavant la teneur suivante:

“Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "VALENSOLE S.A.", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d’une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d’administration.

Au cas où des événements extraordinaires d’ordre politique ou économique de nature à compromettre l’activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l’étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l’étranger, jusqu’à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n’aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l’organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l’acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d’instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d’organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d’acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d’achat ou d’échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l’exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d’autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d’autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s’immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d’une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent quatre-vingt mille Euros (EUR 180.000,-) représenté par sept mille deux cents (7.200) actions d’une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

La société réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant. Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi qu'à celles de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ mille euros (EUR 1.500.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13218. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010156892/275.

(100180541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Replay S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4756 Pétange, 8, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 156.824.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-cinq octobre.

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Avelino GUERRA SOARES, indépendant, né le 3 octobre 1969 à Maiorca Figueira da Foz (P).
- 2) Madame Isabel Maria CORREIA PARENTE POVOA; salariée, née le 8 avril 1966 à Beauvais l'Oise (F), les deux demeurant à L- 4762 Pétange, 125, rue des Jardins.
- 3) Madame Cristina Marlene OLIVEIRA RIBEIRO, salariée, née le 15 septembre 1973 à Massarelaos/Porto (P), demeurant à L- 4510 Obercorn, 58, rte de Belvaux.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "REPLAY S.à.r.l."

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérantes.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café avec débit de boissons alcoolisés et non alcoolisés, divers snacks et plat du jour, ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400.-€), divisé en cent parts sociales de cent vingt-quatre euros (124.-€) chacune.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur Avelino GUERRA SOARES, préqualifié,	46 parts sociales
- Madame Isabel Maria CORREIA PARENTE, préqualifiée,	30 parts sociales
- Madame Cristina Marlene OLIVEIRA RIBEIRO, préqualifiée,	24 parts sociales
Total:	100 parts sociales

La somme de douze mille quatre cent euro (12.400.-€), se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille cent vingt cinq euro (1.125.-€).

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants:

gérante technique:

Madame Cristina Marlene OLIVEIRA RIBEIRO, préqualifiée,

gérants administratifs:

Monsieur Avelino GUERRA SOARES, préqualifié,

Madame Isabel Maria CORREIA PARENTE, préqualifiée,

2. La société est valablement engagée par la signature conjointes des 3 gérants.

3. Le siège social de la société est fixé à L- 4756 Pétange, 8, place du Marché.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: GUERRA SOARES, CORREIA PARENTE POVOA, OLIVEIRA RIBEIRO, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 26 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12936. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 29 octobre 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010156330/67.

(100178906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

JCS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6785 Grevenmacher, 16, rue Paul Faber.

R.C.S. Luxembourg B 136.941.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010156443/10.

(100180185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Junck Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2357 Senningerberg, 12, rue des Pins.

R.C.S. Luxembourg B 54.387.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010156445/10.

(100180028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Millennium Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 71.571.

Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire en date du 12 octobre 2010

En date du 12 octobre 2010, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter, avec effet au 12 octobre 2010, la démission de Monsieur Jorge Manuel Machado de Sousa Gois, en qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration

- de coopter, avec effet au 12 octobre 2010, Monsieur Acacio Jaime Liberado Mota Piloto, Millennium BCP Fundos Investimento, Avenida Prof. Dr. Cavaco Silva, 2744-002 Porto Salvo, Portugal, en qualité d'Administrateur pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011, en remplacement de Monsieur Jorge Manuel Machado de Sousa Gois, démissionnaire

- de nommer, avec effet au 12 octobre 2010, Monsieur Acacio Jaime Liberado Mota Piloto, Millennium BCP Fundos Investimento, Avenida Prof. Dr. Cavaco Silva, 2744-002 Porto Salvo, Portugal, en qualité de Président pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Jorge Manuel Machado de Sousa Gois, démissionnaire

Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010156759/21.

(100180968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

KBZ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3926 Mondercange, 2, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 137.174.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL

Notaire

Référence de publication: 2010156447/11.

(100179679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

La Cherni Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 50.911.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2010156452/11.

(100179764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Wood Optic Diffusion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, 11A, Op der Hei.

R.C.S. Luxembourg B 93.658.

Extrait des résolutions

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société en date du 11 octobre 2010:

1. L'Assemblée nomme avec effet au 27 septembre 2010 deux nouveaux administrateurs ordinaires:

- Madame Mélissa Léonard, née le 10 avril 1986 à Malmedy (Belgique), demeurant professionnellement au 11a, Op der Hei, L - 9809 Hosingen;

- Madame Béatrice Jonius, née le 04 juin 1960 à Lierneux (Belgique), demeurant professionnellement au 11a, Op der Hei, L - 9809 Hosingen

Ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2013.

2. L'Assemblée constate qu'à dater du 27 septembre 2010 le Conseil d'Administration de la société se compose comme suit:

Administrateurs-délégués:

- Maurice Léonard

- François de Radzitzky

Administrateurs ordinaires:

- José Noé

- Jean Pirotte

- Michel Spiritus

- Mélissa Léonard

- Béatrice Jonius

3. L'Assemblée décide de modifier avec effet au 27 septembre 2010 les pouvoirs de signature de façon à ce que désormais chaque Administrateur dispose uniquement d'un pouvoir de signature individuel limité à 50.000,00 €.

Le pouvoir de signature individuel des administrateurs-délégués reste illimité,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Maurice Léonard / François de Radzitzky
Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010157587/32.

(100181293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Long Island International S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 31.689.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER
Notaire

Référence de publication: 2010156455/11.

(100179751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Menado-Trading e Serviços Internacionais S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 146.166.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010156461/10.

(100179667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Magna Holding Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 42.332.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010156462/10.

(100180394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

W2007 Parallel Vernal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 70.625,41.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 130.261.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 1^{er} novembre 2010, a décidé d'accepter:

- la démission de Gerard Meijssen en qualité de gérant de la Société avec effet au 1^{er} novembre 2010.

- La nomination avec effet au 1^{er} novembre 2010 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de Fabrice Hablot, né à Brest (France) le 23 mars 1978, et ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 1^{er} novembre 2010, composé comme suit:

- Nicole GÖTZ, gérant
- Maxime NINO, gérant
- Michael FURTH, gérant

- Fabrice HABLOT, gérant
- Véronique MENARD, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Maxime Nino
Gérant

Référence de publication: 2010156543/23.

(100179882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Magna Holding Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 42.332.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010156463/10.

(100180396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Magna Holding Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 42.332.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010156464/10.

(100180398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Management & Services Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 48-50, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 106.227.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010156465/10.

(100180402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Magni S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 60.426.

L'an deux mille dix, le vingt-trois novembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "MAGNI S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 60426, constituée par-devant Maître Marthe THYESWALCH, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 5 août 1997, acte publié au Mémorial C n° 640 du 17 novembre 1997, et dont les statuts ont été modifiés par-devant le même notaire, en date du 23 décembre 2002, acte publié au Mémorial C n° 169 du 18 février 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSODA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette,

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette,

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Adoption par la société de l'objet social d'une société pleinement imposable et modification subséquente de l'article afférent des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

2) Suppression de toute référence au capital autorisé.

3) Modification de la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts."

4) Refonte des statuts de la société.

Il Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter l'objet social d'une société pleinement imposable et de modifier en conséquence l'article afférent des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer toute référence au capital autorisé.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

“La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.”.

Quatrième résolution

L'assemblée décide une refonte des statuts de la société qui auront dorénavant la teneur suivante:

“Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "MAGNI S.A.”.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5.

Le capital social est fixé à six cent mille Euros (EUR 600.000,-) représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ mille euros (€ 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 novembre 2010. Relation:EAC/2010/14480. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2010156038/218.

(100179588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Alover S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 78.950.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2010

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Madame Claudine BOULAIN, administrateur, née le 2 juin 1971 à MOYEUVE-GRANDE (France), domiciliée professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

- Madame Catherine GUFFANTI, administrateur, née le 20 janvier 1963 à Longwy (France), domiciliée professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

L'Assemblée Générale constate le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la démission de Madame Sandrine ANTONELLI de sa fonction d'administrateur, et ainsi de sa fonction de représentant permanent avec effet au 31 août 2010.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT Sàrl, avec siège social sis au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.125.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 5 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Monsieur Xavier Genoud, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Conformément à la Loi du 25 Août 2006 - «Art. 51 & 51bis», publié au MEMORIAL, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg (Recueil de Législation) sous le n° A-N°152 du 31 août 2006, l'assemblée générale accepte de désigner comme représentant permanent pour une durée indéterminée en remplacement de Mme Sandrine ANTONELLI:

Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Monsieur Claude ZIMMER exécutera sa mission de représentant permanent au nom et pour le compte de la société ALOVAR S.A.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société ZIMMER & PARTNERS Sàrl avec siège social sis au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507.

Les mandats d'administrateurs viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Les mandats d'administrateurs de Monsieur Claude ZIMMER, de Monsieur Marc THEISEN, de Madame Michèle SCHMIT et de Monsieur Xavier GENOUD sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2015.

Le mandat de Commissaire aux Comptes vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le mandat de ZIMMER & PARTNERS Sàrl, Commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2015.

Extrait sincère et conforme

ALOVAR S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2010157276/47.

(100181255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Medentic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 27, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 121.732.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010156470/10.

(100180188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Medentic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 27, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 121.732.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010156471/10.

(100180189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Medical Consult Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 67.560.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010156472/10.

(100180183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

P.M.E Invest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 37.735.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 novembre 2010

1. M. Alain Geurts, né le 13 septembre 1962 à Nioki (République Démocratique du Congo), employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et Mme Frédérique Mignon, née le 19 janvier 1973 à Bastogne (Belgique), employée privée, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg sont nommés, avec effet rétroactif au 2 septembre 2010, nouveaux Administrateurs en remplacement de M. Christophe Blondeau et M. Nour-Eddin Nijar démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2011.

2. La société A&C Management Services Sarl, R.C.S Luxembourg B 127 330, ayant siège social au 65, rue des Romains, L-8041 Luxembourg, est nommée, avec effet rétroactif au 2 septembre 2010, nouveau Commissaire en remplacement de la société HRT Révision S.A démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2011.

3. Le siège social est transféré avec effet immédiat au 12, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Certifié sincère et conforme

Pour P.M.E INVEST S.A.

A. Geurts / F. Mignon

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010157194/24.

(100180900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Motiani S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 19, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 21.974.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010156477/10.

(100180039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Moody's Group Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 142.315.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2010.
Moody's Group Luxembourg S.à r.l.
Jack Mudde
Gérant B

Référence de publication: 2010156476/14.

(100180272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

MSREF Danube Lux Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.752.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martijn Bosch
Manager

Référence de publication: 2010156478/11.

(100179808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Foruminvest Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 225.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 93.529.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 11 novembre 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de DELOITTE S.A., avec siège social au 560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

2. Nomination de Johan Van der Ent, avec adresse au 11, Gooimer, 1411 DE Naarden, Pays Bas, au mandat de gérant de type B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

3. Acceptation de la démission de Peter Berend Jansema, avec adresse au 11, Gooimer, 1411 DE Naarden, Pays Bas, de son mandat de gérant de type B, avec effet au 31 juillet 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156671/19.

(100180938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

MSREF Danube Lux Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.759.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martijn Bosch
Manager

Référence de publication: 2010156479/11.

(100179804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

MSREF ICR Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 102.631.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martijn Bosch
Manager

Référence de publication: 2010156480/11.

(100179809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

MSREF V Universe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 91.628.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martijn Bosch
Manager

Référence de publication: 2010156481/11.

(100179807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Verney S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 38.507.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 07.06.2010

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2010 que:

L'assemblée décide de réélire aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2015.:

- Monsieur Dominique Ransquin, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L – 1526 Luxembourg, Val Fleuri, 23

- Monsieur Serge Cammaert, employé privé, demeurant professionnellement à L – 1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287

- La société Fidelin S.A., immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B46740, ayant son siège social à L – 1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287

L'assemblée décide de réélire aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2015

- Banque Delen Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B27146, ayant son siège social à L – 1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287

Référence de publication: 2010156899/21.

(100181209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Nashville S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.581.

EXTRAIT

La dénomination de l'associé de la Société antérieurement nommé Pirelli & C. Real Estate S.p.A. a changé et est désormais comme suit: Prelios S.p.A.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Martijn Bosch.

Référence de publication: 2010156482/12.

(100179826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

New Age Projects S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 103.918.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NEW AGE PROJECTS S.A.
DONATI Régis / DE BERNARDI Alexis
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010156483/12.

(100180377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Nouvelle Brasserie Mansfeld S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 3, rue de la Tour Jacob.

R.C.S. Luxembourg B 33.888.

Les Comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 24/11/2010.

Pour NOUVELLE BRASSERIE MANSFELD S.à.r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2010156485/12.

(100180214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Clemenceau Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 76.541.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 23 novembre 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Michaël ZIANVENI
- Monsieur Marc KOEUNE
- Madame Nicole THOMMES
- Monsieur Jean-Yves NICOLAS

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010156623/18.

(100180980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

GSMP 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 96.136.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 1^{er} novembre 2010, a décidé d'accepter:

- La démission de Gérard Meijssen en qualité de gérant de la Société avec effet au 1^{er} novembre 2010.
- La nomination avec effet au 1^{er} novembre 2010 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de Fabrice Hablot, né à Brest (France) le 23 mars 1978, et ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 1^{er} novembre 2010, composé comme suit:

- Eric GOLDSTEIN, gérant
- Nicole GÖTZ, gérant
- Maxime NINO, gérant
- Michael FURTH, gérant
- Fabrice HABLOT, gérant
- Véronique MENARD, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Nicole GÖTZ
Gérant

Référence de publication: 2010157702/24.

(100180839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Novenergia General Partner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 118.571.

Les comptes au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NOVENERGIA GENERAL PARTNER S.A
MANACO S.A.
Angelo DE BERNARDI / Mohammed KARA
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010156486/13.

(100180371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Olympia International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2734 Luxembourg, 49, rue de Wiltz.

R.C.S. Luxembourg B 59.122.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010156487/10.

(100179961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Otra Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 75.538.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2010.

OTRA INVESTMENTS S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2010156488/15.

(100180220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

ATL Aquatrans Logistics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6670 Merttert, 2C, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 107.463.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung Abgehalten im Firmensitz Ausserordentlich am 27. Oktober 2010 um 11.00 Uhr

Gemäß Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 und Artikel 11 der Statuten erlaubt die Generalversammlung dem Verwaltungsrat Frau Dingena Maria TEN HAAF, geboren am 28.11.1955 in Lage Zwaluwe (NL), wohnhaft in L-6670 Merttert, 2c, rue Basse, zur zweiten Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen. Sie kann als Delegierte die Gesellschaft nach außen durch ihre alleinige Unterschrift verpflichten.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautende Ausfertigung
Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2010156573/16.

(100181096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Anthemis, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 59.901.

L'an deux mille dix, le huit novembre.

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à L-1637 Luxembourg sous la dénomination de "ANTHEMIS", immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59 901, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 553 du 8 octobre 1997.

Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 24 juillet 1997, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 618 du 6 novembre 1997, en date du 5 mars 1998, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 395 du 30 mai 1998, en date du 14 décembre 1998, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 143 du 5 mars 1999, et en date du 28 décembre 1999, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 334 du 9 mai 2000.

Le capital social a été converti en euros dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, suivant assemblée générale du 21 décembre 2001, extrait publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 633 du 24 avril 2002.

Les statuts ont encore été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 29 septembre 2010, acte non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

La séance est ouverte à 15.15 heures sous la présidence de Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Madame Nathalie THUNUS, administrateur de sociétés, demeurant à B-6780 Messancy.

L'Assemblée élit comme scrutateurs:

- 1) Monsieur Robert RODERICH, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel;
- 2) Monsieur Guy SCHOSSELER, administrateur de sociétés, demeurant à L-3554 Dudelange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les soixante-quinze mille sept cent cinquante (75 750) actions, d'une valeur nominale de quatre cent cinquante euros (450.-EUR), représentant l'intégralité du capital social de trente-quatre millions quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (34 087 500.-EUR), sont représentées à la présente Assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexés au présent acte les pouvoirs des actionnaires représentés.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Examen et approbation, sur présentation des documents prescrits par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, du projet de fusion par absorption de KENTON, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28 rue Goethe, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128 145, par ANTHEMIS, tel que publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 2 087 du 6 octobre 2010;

2) Décision de fusionner les sociétés KENTON et ANTHEMIS par absorption de KENTON par ANTHEMIS, étant entendu que (i) toutes les actions de KENTON seront annulées suite au transfert de tous les actifs et passifs de KENTON, rien excepté, ni réservé, à ANTHEMIS au jour de la réalisation de cette fusion entraînant la dissolution automatique de KENTON, laquelle dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation, (ii) la fusion sera effective d'un point de vue comptable au jour de la réalisation de la fusion et, (iii) l'apport-fusion de KENTON sera rémunéré par vingt-deux mille cent soixante-quatorze (22 174) actions nouvelles ayant une valeur nominale de quatre cent cinquante euros (450.-EUR) chacune, entièrement libérées, soumises à toutes les dispositions statutaires d'ANTHEMIS et jouissant des mêmes droits que les actions existantes d'ANTHEMIS, sous réserve de leur date de jouissance, lesdites actions étant émises à la

suite d'une augmentation de capital d'ANTHEMIS à concurrence de neuf millions neuf cent soixante-dix-huit mille trois cents euros (9 978 300.-EUR) pour être attribuées à l'actionnaire unique de KENTON, dans la proportion de vingt-deux virgule cent soixante-quatorze (22,174) actions ANTHEMIS contre une (1) action KENTON et délivrées par inscription au registre des actionnaires de la société ANTHEMIS, la différence entre l'actif net comptable apporté de KENTON, soit dix millions quatre-cent quatre-vingt-deux mille huit cent quarante-huit euros et cinquante-deux cents (10 482 848, 52 EUR), et le montant de l'augmentation de capital d'ANTHEMIS, soit neuf millions neuf cent soixante-dix-huit mille trois cents euros (9 978 300.-EUR), s'élevant à cinq cent quatre mille cinq cent quarante-huit euros et cinquante-deux cents (504 548,52 EUR), constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan d'ANTHEMIS, sur laquelle porteront les droits de l'actionnaire unique de la société;

3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de KENTON;

4) Reconnaissance que la fusion sera définitivement réalisée suite à la décision concordante par les actionnaires de KENTON;

5) Augmentation du capital social de la Société à concurrence de neuf millions neuf cent soixante-dix-huit mille trois cents euros (9 978 300.-EUR), pour le porter du montant actuel de trente-quatre millions quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (34 087 500.-EUR) au montant de quarante-quatre millions soixante-cinq mille huit cents euros (44 065 800.-EUR), par l'émission de vingt-deux mille cent soixante-quatorze (22 174) actions nouvelles d'une valeur nominale de quatre cent cinquante euros (450.-EUR), jouissant des mêmes droits que les actions anciennes, en rémunération de l'apport-fusion de KENTON, ladite augmentation de capital étant assortie d'une prime de fusion globale de cinq cent quatre mille cinq cent quarante-huit euros et cinquante-deux cents (504 548,52 EUR); attribution des actions émises à l'actionnaire unique de KENTON, la société anonyme de droit luxembourgeois SANDERSON INTERNATIONAL, avec siège à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55 979;

6) Modification de l'article cinq des statuts de la Société de manière à les mettre en concordance avec ce qui précède;

7) Délégation de pouvoirs;

8) Divers.

III. Que les documents prescrits par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été déposés sur le bureau de l'Assemblée, à savoir:

- Projet de fusion déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 4 octobre 2010 et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 2 087 du 6 octobre 2010;

- Comptes annuels et rapports de gestion des trois derniers exercices des deux sociétés qui fusionnent;

- Etats comptables intermédiaires au 30 septembre 2010 des deux sociétés, utilisés pour établir les conditions de l'opération de fusion;

- Rapports des Conseils d'administration des deux sociétés relatifs au projet de fusion; et que le notaire instrumentant en certifie l'existence et la légalité.

IV. Que l'Assemblée a pris connaissance des rapports des Conseils d'administrations des deux sociétés, relatifs au projet de fusion, qui précisent qu'il n'y a pas eu de difficultés particulières d'évaluation. La valorisation des actions ANTHEMIS et KENTON a été établie par les conseils d'administration d'ANTHEMIS et de KENTON. S'agissant d'une restructuration entre deux sociétés appartenant au même actionnaire unique, les actifs et passifs apportés sont retenus à des fins comptables pour leur valeur nette comptable.

De même, pour la détermination du rapport d'échange, ont été retenues les valeurs nettes comptables d'ANTHEMIS et de KENTON telles que ressortant de leurs états comptables intermédiaires respectifs au 30 septembre 2010. Le ratio d'échange retenu est de vingt-deux virgule cent soixante-quatorze (22,174) actions ANTHEMIS pour une (1) action KENTON.

V. Qu'en application de l'article 266 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et conformément aux décisions des assemblées générales d'ANTHEMIS et de KENTON tenues en date du 30 septembre 2010, le projet de fusion, dont le rapport d'échange entre les actions ANTHEMIS et KENTON, n'a pas été soumis à l'examen d'experts indépendants.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après délibération, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver le projet de fusion par absorption de KENTON, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28 rue Goethe, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128 145, par ANTHEMIS, tel que publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 2 087 du 6 octobre 2010.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'approuver la fusion, suivant les termes du projet cité, des sociétés KENTON et ANTHEMIS par absorption de KENTON par ANTHEMIS, étant entendu que toutes les actions de KENTON sont annulées, que tous les

actifs et passifs de KENTON, rien excepté, ni réservé, sont transférés à ANTHEMIS au jour de la réalisation de cette fusion, et que KENTON est dissoute, cette dissolution n'étant suivie d'aucune opération de liquidation.

L'Assemblée décide que la fusion sera effective, d'un point de vue comptable, au jour de la présente assemblée générale extraordinaire, à savoir le 8 novembre 2010, compte tenu de l'approbation de la fusion absorption de KENTON par ANTHEMIS par l'assemblée générale des actionnaires de KENTON.

L'Assemblée décide d'accepter que l'apport-fusion de KENTON soit rémunéré par l'émission de vingt-deux mille cent soixante-quatorze (22 174) actions nouvelles ayant une valeur nominale de quatre cent cinquante euros (450.-EUR) chacune, entièrement libérées, soumises à toutes les dispositions statutaires d'ANTHEMIS et jouissant des mêmes droits que les actions existantes d'ANTHEMIS, sous réserve de leur date de jouissance fixée au 8 novembre 2010, et que lesdites actions soient émises, avec effet au 8 novembre 2010, à la suite d'une augmentation du capital social à concurrence de neuf millions neuf cent soixante-dix-huit mille trois cents euros (9 978 300.-EUR) pour être attribuées à l'actionnaire unique de KENTON, dans la proportion de vingt-deux virgule cent soixante-quatorze (22,174) actions ANTHEMIS contre une (1) action KENTON.

L'Assemblée a reconnu que ces nouvelles actions émises seront délivrées par inscription au registre des actionnaires de la société ANTHEMIS, et que la différence entre l'actif net comptable apporté de KENTON, soit dix millions quatre-cent quatre-vingt-deux mille huit cent quarante-huit euros et cinquante-deux cents (10 482 848, 52 EUR), et le montant de l'augmentation de capital d'ANTHEMIS, soit neuf millions neuf cent soixante-dix-huit mille trois cents euros (9 978 300.-EUR), s'élevant à cinq cent quatre mille cinq cent quarante-huit euros et cinquante-deux cents (504 548,52 EUR), constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan d'ANTHEMIS, sur laquelle porteront les droits de l'actionnaire unique de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide, pour autant que de besoin, de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de KENTON pour l'exercice de leur mandat et pour leur mission par rapport à la fusion jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

Quatrième résolution

L'assemblée générale a pris acte que la fusion est définitivement réalisée ce 8 novembre 2010, la décision concordante approuvant la fusion ayant été prise par les actionnaires de KENTON lors d'une assemblée générale tenue en date du 8 novembre 2010, et que KENTON cesse dès lors d'exister à la clôture de présente assemblée générale, les opérations de dissolution sans liquidation formelle ayant toutes été accomplies.

Cinquième résolution

En rémunération de l'apport-fusion de KENTON, le capital social de la Société est augmenté à concurrence de neuf millions neuf cent soixante-dix-huit mille trois cents euros (9 978 300.-EUR), pour le porter du montant actuel de trente-quatre millions quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (34 087 500.-EUR) au montant de quarante-quatre millions soixante-cinq mille huit cents euros (44 065 800.-EUR), par l'émission de vingt-deux mille cent soixante-quatorze (22 174) actions nouvelles d'une valeur nominale de quatre cent cinquante euros (450.-EUR), jouissant des mêmes droits que les actions anciennes.

Prime de fusion

Ladite augmentation de capital est assortie d'une prime de fusion globale de cinq cent quatre mille cinq cent quarante-huit euros et cinquante-deux cents (504 548, 52 EUR) qui sera inscrite au passif du bilan d'ANTHEMIS et sur laquelle porteront les droits de l'actionnaire unique de la Société.

Attribution

Les vingt-deux mille cent soixante-quatorze (22 174) actions nouvelles émises par ANTHEMIS sont attribuées à l'actionnaire unique de KENTON, la société anonyme de droit luxembourgeois SANDERSON INTERNATIONAL, avec siège à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55 979.

Sixième résolution

A la suite des résolutions précédentes, le texte de l'article cinq des statuts de la Société est le suivant:

" **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de quarante-quatre millions soixante-cinq mille huit cents euros (44 065 800.-EUR), représenté par quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent vingt-quatre (97 924) actions d'une valeur nominale de quatre cent cinquante euros (450.-EUR) chacune, entièrement libérées."

Septième résolution

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs aux membres du conseil d'administration d'ANTHEMIS, agissant individuellement, comme mandataires spéciaux, avec faculté de substitution, en vue d'accomplir toutes formalités,

auprès d'autorités publiques ou de personnes privées et d'accomplir, plus généralement tous actes nécessaires ou utiles à la mise en oeuvre des résolutions ci-avant et à assurer la bonne application des effets légaux de la fusion par absorption.

Constat

Le notaire soussigné a déclaré, conformément à l'article 271 (2) de la Loi avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et des formalités incombant à la Société auprès de laquelle il instrumente ainsi que du projet de fusion.

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de vingt-cinq mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 15.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: DAL ZOTTO, RODERICH, SCHOSSELER, THUNUS, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 10 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13619. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 15 novembre 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010156366/184.

(100180317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Albany Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 71.790.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010156558/9.

(100181060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Minardo S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 156.854.

STATUTS

L'an deux mille dix, le neuf novembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) La société à responsabilité limitée "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée", ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 127.330,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 octobre 2010.

2) Madame Ingrid HOOLANTS, administrateur de sociétés, née à Vilvorde (Belgique), le 28 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 octobre 2010.

Les prédites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, ici représentées comme dit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit.

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", sous la dénomination de "MINARDO S.A. SPF".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi sur les SPF.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million d'euros (€ 1.000.000.-), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 16.00 heures à Strassen au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 18. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'avec la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 15, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010 et par dérogation à l'article 14, la première assemblée annuelle se tiendra en 2011.

Souscription

Les dix mille (10.000) actions ont été souscrites comme suit:

1. La société "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée", préqualifiée, cinq mille actions	5.000
2. Madame Ingrid HOOLANTS, préqualifiée, cinq mille actions	5.000
TOTAL: DIX MILLE ACTIONS	10.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que le montant d'un million d'euros (€ 1.000.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille trois cents euros (€ 2.300.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

- a) la société à responsabilité limitée "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée", préqualifiée.
- b) Madame Ingrid HOOLANTS, préqualifiée.
- c) la société à responsabilité limitée "TAXIOMA s. à r.l.", ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.542.

Madame Maryse MOUTON, expert-comptable et réviseur d'entreprises, née à Aye (Belgique), le 25 mai 1966, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains est désignée représentante permanente de la société "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée" préqualifiée.

Madame Ingrid HOOLANTS, préqualifiée, est désignée représentante permanente de la société "TAXIOMA s. à r.l." préqualifiée.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

Monsieur Paul JANSSENS, employé privé, né à Lier (Belgique), le 23 février 1963, demeurant à L-5692 Elvange, 2, rue des Prés.

3) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de 2015.

4) Le siège de la société est fixé à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 12 novembre 2010. Relation: CAP/2010/4013. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 18 novembre 2010.

A. WEBER.

Référence de publication: 2010156475/185.

(100179675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Pillar Securitisation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 147.031.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions écrites de l'associé unique de la société adoptées le 19 octobre 2010

L'associé unique a décidé que les mandats des personnes suivantes, à savoir (i) Mme Petronella J.S. Dunselman, (ii) Mme Zamyra H. Cammans et (iii) M. Bernard H. Hoftijzer, gérants de la Société, ont été reconduits à compter du 19 octobre 2010 pour une durée illimitée.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010156490/14.

(100179977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Rutland Court S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 124.883.

—
EXTRAIT

Les associés de la Société ont transféré en date du 22 juillet 2010 leurs parts à Monsieur Alan McCormack résidant 16, Saint Mary's Road Ballsbridge, Dublin 4 en Irlande, comme suit:

Monsieur John McCormack a transféré 125 parts

Monsieur Niall McCormack a transféré 125 parts

Monsieur Brian McCormack a transféré 125 parts

De sorte que, Monsieur Alan McCormack détient depuis le 22 juillet 2010 l'intégralité des parts de la Société c'est à dire 500 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010156833/17.

(100181184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

W2005/W2007 Lalka S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.250,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 129.355.

—
L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 1^{er} Novembre 2010, a décidé d'accepter:

- La démission de Christophe Cahuzac comme gérant de la Société avec effet immédiat au 2 août 2010.

- La nomination avec effet immédiat au 2 août 2010 de Nicole Götz, née à Brackenheim (Germany) le 4 juin 1967, et résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

- La démission de Gérard Meijssen comme gérant de la Société avec effet immédiat au 1^{er} novembre 2010.

- La nomination avec effet immédiat au 1^{er} novembre 2010 de Fabrice Hablot, né à Brest (France) le 23 mars 1978, et résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 1^{er} novembre 2010, composé comme suit:

- Nicole GÖTZ, Manager

- Michael FURTH, Manager

- Véronique MENARD, Manager

- Maxime NINO, Manager

- Fabrice HABLOT, Manager

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Maxime Nino
Gérant

Référence de publication: 2010156540/25.

(100180062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Pillar Securitisation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 147.031.

Le Bilan du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010156491/11.

(100179983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

PanEuropean Oil and Industrial Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 33.149.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010156492/10.

(100179653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Phonidal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 97.955.

Le bilan au 17/11/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010156494/10.

(100179767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

ABM Network Investments S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 3.028.700,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 77.343.

Extrait du procès verbal des résolutions de l'actionnaire unique de la société du 24 novembre 2010

L'assemblée générale prend acte de la démission de l'administrateur suivant avec effet au 9 novembre 2010:

- Monsieur Martin RUETE, né le 15/08/1949 à Buenos Aires, Argentine, demeurant 1134 Alem, Etage 11, 1001 Buenos Aires, Argentine, en tant qu'administrateur de classe A

L'assemblée générale DECIDE de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

- Monsieur Juan Cristian GALLI, né le 19/07/1961 à Buenos Aires, Argentine, demeurant 25 via Solferino, 20122 Milan, Italie, en tant qu'administrateur de classe A

Le conseil d'administration est désormais composé des membres suivants:

Monsieur Juan Cristian GALLI, administrateur de classe A Monsieur Mauricio GUILLANI, administrateur de classe B
et

Monsieur Alberto RIGOTTI, administrateur de classe B

Pour extrait sincère et conforme
LG AVOCATS
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2010156554/23.

(100181261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Prochim Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 25.910.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2010156495/12.

(100180233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Prochim Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 25.910.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2010156496/12.

(100180235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Dundin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 64.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010156650/9.

(100180780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Sal. Oppenheim Alternative Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.098.

Auszug aus der Beschlussfassung des Verwaltungsrates vom 12. November 2010

Herr Alfons Klein wird gemäß Artikel 64 Absatz 2 Satz 1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften als Vorsitzenden des Verwaltungsrats ernannt. Sein Mandat läuft zeitgleich mit seinem Mandat als Verwaltungsratsmitglied aus, somit anlässlich der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2012.

Luxembourg, 12. November 2010.

Für beglaubigten Auszug

SAL OPPENHEIM ALTERNATIVE ASSET MANAGEMENT S.A.

M. Uthoff / Dr. J. Mucke

Référence de publication: 2010156514/15.

(100179746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.
